Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le
ID : 045-214501801-20160712-2016_19-DE

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE DE LANGESSE

Utilisateur privé

1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle communale, propriété de la Mairie de Langesse, mise à disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.

2 - PROCEDURE D'UTILISATION - QUI PEUT LOUER OU UTILISER LA SALLE ?

Toute personne majeure et sous sa responsabilité.

Le Maire se réserve le droit de refuser l'attribution de locaux dont l'usage risquerait de troubler l'ordre public, d'entraîner des perturbations dans le déroulement des manifestations programmées antérieurement à la demande d'attribution.

La sous location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite ; la personne loueuse est responsable et se doit d'être présente tout au long de la location.

Le Maire est en droit de réquisitionner cette salle en cas de risque majeur (inondation, tempête, accident nucléaire, etc...)

3 – DESCRIPTION DES LOCAUX ET CAPACITE D'ACCUEIL

La location de la salle comprend la mise à disposition de l'office, des sanitaires, la vaisselle, l'électricité, l'eau et le chauffage en période d'hiver.

La capacité d'accueil est limitée par la commission de sécurité au maximum à 50 personnes assises dans la salle.

4 – EQUIPEMENT ET MOBILIER

La commune met à la disposition des utilisateurs des tables, des chaises ainsi que tout l'équipement de l'office : réfrigérateur, lave-vaisselle, fourneau 4 plaques électriques, micro-ondes, cafetières, bouilloire et la vaisselle.

5 – PERIODE D'OUVERTURE

Les locaux sont attribués du 1er janvier au 31 décembre.

Ils pourront être fermés selon des périodes déterminées pour les besoins de service.

6 – VISITE DES LOCAUX

Les visites des locaux se feront exclusivement sur rendez-vous pris à la Mairie, accompagnée d'un élu ou d'un agent communal.

7 – ETAT DES LIEUX ET DUREE D'UTILISATION

La salle est livrée en ordre de fonctionnement.

Les éventuelles dégradations ou disfonctionnement seront signalées au locataire par l'agent communal de service.

L'état des lieux sera effectué par l'agent communal de service aux dates et heures indiquées sur "*le contrat de location de salle*".

- **avant la location** : la veille avant 12h00

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le
ID : 045-214501801-20160712-2016_19-DE

❖ **après la location** : fixer le rendez-vous avec l'élu ou l'agent communal lors de l'état des lieux d'entrée

A défaut d'un accord entre l'utilisateur et la commune, un constat sera effectué par un huissier (frais à la charge de l'utilisateur).

8 - PRIX DE LA LOCATION

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal, qui détermine également les cas de gratuité.

Des arrhes d'un montant de 40 euros (non remboursables) seront demandées à la signature du contrat. Le solde de la location sera versé à la remise des clés.

Un chèque de caution de 500,00 € sera donné à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux ; ce chèque sera restitué après le second état des lieux.

Un chèque caution de 200,00 € sera demandé pour le nettoyage de la salle.

9 - ENTRETIEN DES LOCAUX

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres et à encaisser le chèque de caution réservé à cet effet. Tout problème ou dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé de suite à la mairie....

10 - MANIFESTATIONS AUTORISEES

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

11 - RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Les utilisateurs doivent assurer la **police** et la **sécurité dans les locaux, abords immédiats et parkings** mis à leur disposition. Ils doivent veiller au bon **maintien de l'ordre** et au **respect des pelouses et espaces arborés** dont **l'accès est strictement interdit**.

Le responsable est en charge de la protection des mineurs pendant toute la durée de la manifestation.

Les utilisateurs devront s'engager à ce que les personnes participant à leur manifestation ne troublent en aucune manière l'ordre public.

Les utilisateurs s'engagent à faire respecter les consignes de sécurité particulières aux locaux loués ainsi que les consignes générales contenues dans le présent règlement.

Les utilisateurs sont tenus d'avertir la Mairie de toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité du public pendant la durée des manifestations.

En application des règlements en vigueur pour les lieux publics, il est STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LA SALLE.

Les dégagements de service et les issues de secours seront tenus en permanence libres de tout encombrement.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- D'employer des douilles voleuses et des fiches multiples. (les socles de multiprises sont autorisés)

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le
ID : 045-214501801-20160712-2016_19-DE

- D'utiliser des flammes nues telles que bougies, ainsi que l'utilisation d'éléments incandescents non protégés.
- D'accrocher des guirlandes ou autres décorations.
- De vendre et de lancer des pétards, d'allumer des feux d'artifices et de Bengale.
- De se tenir debout sur les sièges, tables.
- De coller des décorations, tracts divers, graffitis, sur les murs et les sols.
- De photographier les usagers sans leur assentiment, de photographier les locaux et installations sans l'accord de la Mairie.
- De pénétrer dans l'établissement en tenue incorrecte ou indécente.
- D'effectuer des jeux d'eau dans la salle.
- De stationner des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.
- De faire du roller à l'intérieur des locaux.

La présence d'animaux, même tenus en laisse, est interdite à l'intérieur des locaux.

Seuls les chiens utilisés par le service d'ordre accompagnés du maître-chien et les chiens d'accompagnement des personnes à mobilité réduite sont autorisés.

12 - CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

La location est faite par week-end entier non divisible.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement, parking devant la mairie, et cour. Les chemins d'accès devront être laissés libres.

Le locataire veillera à respecter les espaces verts situés aux abords de la salle.

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol. La vaisselle sera rendue propre.

Les sols devront être balayés et lavés correctement, les tables et les chaises nettoyées. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container vert situé dans la cour.

Pour encourager le respect de l'environnement, des conteneurs pour le tri sélectif sont disponibles chemin de la Thuilerie.

La cour sera nettoyée.

A partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

13 – RESPONSABILITE, ASSURANCE

La municipalité demande aux locataires de la salle de bien vouloir prendre toutes dispositions pour assurer les locaux pendant la manifestation qu'ils y organisent (en incluant les périodes de montage et de démontage).

- La responsabilité civile du responsable de la manifestation
- La responsabilité civile du fait des locaux occupés temporairement

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le
ID : 045-214501801-20160712-2016_19-DE

- La responsabilité civile des biens confiés, y compris "dégradations".

Une attestation de l'assureur garantissant l'accomplissement de cette obligation devra être produite dès la délivrance de l'autorisation d'occupation des locaux et préalablement à l'utilisation de ceux-ci.

La remise des clés sera subordonnée à la présentation de cette attestation. Seul le responsable désigné pourra venir les retirer à la mairie la veille de la manifestation.

La responsabilité incombera à la personne ayant souscrit la demande de location et signataire du contrat de location.

14 – OBLIGATION DE L'UTILISATEUR (SACEM URSSAF ETC...)

S'il y a lieu, l'utilisateur devra être en règle avec les contributions indirectes, la SACEM, la SCAD, l'URSSAF, et avec tous les organismes concernés par la manifestation.

La commune ne pourra être tenue pour responsable des fraudes et non paiements.

15 – BUVETTE, AUTORISATION et TENUE

Les utilisateurs désirant tenir une buvette temporaire doivent en faire la demande en même temps qu'ils procèdent à la réservation de la salle.

16 – RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La Commune décline toute responsabilité concernant les vols et dégradations pouvant intervenir sur les matériels et denrées entreposés le temps de la location de la salle ; ainsi que tous incidents survenus sur le parking.

17 - DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entrainer l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation. La mairie de Langesse se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Le Maire, ses adjoints et le personnel communal de Langesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Langesse dans sa séance du 12 juillet 2016.